



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/279

Travaux de rénovation d'un collecteur d'égout
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue du Maréchal Foch et
interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation
impasse Duplessis, rues Richaud, du Maréchal Foch et boulevard de la Reine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **ART BATI** – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange et l'entreprise **COLAS DAE** – 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de création de boîtes de branchements, curage, fraisage, chemisage des branchements et du collecteur principal,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 18 mars 2024 au vendredi 24 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, de l'entrée charretière du n° 35 jusqu'à l'angle formé avec l'impasse Duplessis (emplacements 15 mn neutralisés), au droit du n° 41 (emplacements motos neutralisés), au droit du n° 43 sur une longueur de 4 places de stationnement et au droit du n° 43Ter sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Impasse Duplessis, côté des numéros impairs sur une longueur de 4 places de stationnement au droit des regards sur le tracé du collecteur rénové et au droit de chaque boîte de raccordement.

Article 3: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Richaud, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre l'allée Claude Erignac et la rue du Maréchal Foch (emplacements livraisons et motos neutralisés)

Article 4: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf bus, services d'urgences et de secours et collecte des déchets du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la place du Marché Notre-Dame et dans ce sens (neutralisation de la bande cyclable).

Déviations par les rues Saint-Lazare, Sainte-Geneviève, le boulevard de la Reine, la rue de Provence et l'avenue de Saint-Cloud, mise en place par les entreprises responsables des travaux.

Article 6: **La largeur de la voie de circulation est réduite de part et d'autre de chaque regard de visite et la vitesse est limitée à 25 km/h du lundi 18 mars 2024 au vendredi 25 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin de travaux :**

Rue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre la place du Marché Notre-Dame et le boulevard de la Reine et dans ce sens.

Article 7: **La largeur de la voie de circulation est réduite de part et d'autre de chaque regard de visite et la vitesse est limitée à 25 km/h du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin de travaux :**

Impasse Duplessis.

Article 8: **La largeur de la voie de circulation est réduite de part et d'autre de chaque regard de visite et la vitesse est limitée à 25 km/h du lundi 1 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin de travaux :**

Rue Richaud, dans sa partie comprise entre l'allée Claude Erignac et la rue du Maréchal Foch

Article 9: **Le tourne à droite est interdit du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Boulevard de la Reine, vers la rue du Maréchal Foch dans sa partie comprise entre le n° 43 ter et la place du Marché Notre-Dame

Article 10: **Le tourne à gauche est interdit du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Boulevard de la Reine, vers la rue du Maréchal Foch dans sa partie comprise entre le n° 43 ter et la place du Marché Notre Dame.

Article 11: **Le tourne à droite est interdit du lundi 18 mars 2024 au vendredi 25 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Impasse Duplessis, vers le n° 39, rue du Maréchal Foch

Article 12: **Le tourne à gauche est interdit du lundi 18 mars 2024 au vendredi 25 mai 2024 en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Richaud, vers le n° 24, rue du Maréchal Foch

Article 13: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 février 2024